

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal,
tenue le 23 septembre 2014, à 19h05, à la salle municipale**

Monsieur le maire, Robert Boucher, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1	Mme Line Fréchette	Siège # 4	M. Joël Jutras
Siège # 2	M. Jocelyn Brière	Siège # 5	Mme Nancy Letendre
Siège # 3	M. Sylvain Marcoux	Siège # 6	M. Marcel Sinclair

Mme Hélène Ruel, directrice générale / secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

Tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité ont reçu l'avis de convocation pour cette séance extraordinaire, dans les délais prévus, conformément aux articles 152, 153 et 156 du *Code municipal du Québec*.

(2014-09-1211)

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour:

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Avis de motion : Deuxième projet du Règlement numéro 480-14 en amendement au règlement de zonage en vigueur concernant l'ajout de nouveaux usages dans la zone A3
3. Adoption : Deuxième projet du Règlement numéro 480-14 en amendement au règlement de zonage en vigueur concernant l'ajout de nouveaux usages dans la zone A3
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2014-09-1212)

2. Avis de motion : Deuxième projet du Règlement numéro 480-14

Avis de motion est donné par le conseiller, M. Marcel Sinclair, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement numéro **480-14 en amendement au règlement de zonage en vigueur concernant l'ajout de nouveaux usages dans la zone A3**. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit. Une copie est disponible aux personnes présentes dans la salle.

(2014-09-1213)

3. Adoption : Deuxième projet du Règlement numéro 480-14 en amendement au règlement de zonage en vigueur concernant l'ajout de nouveaux usages dans la zone A3

**en amendement au règlement de zonage en vigueur
concernant l'ajout de nouveaux usages dans la zone A3**

ATTENDU QUE en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à l'ajout de deux nouveaux usages (station de pompage et réservoir d'eau potable) dans la grille de la zone A3;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller, M. Marcel Sinclair, lors de la séance du conseil du 23 septembre 2014;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter le **deuxième** projet du règlement numéro **480-14** modifiant le règlement de zonage numéro 382-05 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

Article 2

À l'article 4.4.3.1 *Usage permis* du règlement de zonage numéro 382-05 de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham, la correction suivante est apportée comme suit :

Changer la lettre B) énumérée deux fois par erreur pour la lettre « C) *Établissement ou équipement de service public* : »

Article 3

À l'annexe B du règlement de zonage numéro 382-05 de la municipalité de St-Majorique-de-Grantham, concernant la grille des usages et normes, un ajout est apporté comme suit :

Dans la grille correspondant à la zone A-3, la note 2 relative aux usages spécifiquement permis de la classe d'usages P3 (Service public) est modifiée en ajoutant à la note qui se lit « (2) B » le texte suivant :

« ainsi que les usages 4833 (puits et réservoir d'eau potable) et 4834 (station de pompage) compris dans C (établissement ou équipement de service public). »

Article 4

Le présent amendement entre en vigueur conformément à la loi.

Robert Boucher
Maire

Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière

4. Période de questions

Les personnes présentes sont invitées par M. le maire, Robert Boucher, à poser leurs questions et celles-ci portent sur les items suivants :

- Aucune question n'est posée lors de la période de questions.

5. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés.

Il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras de lever l'assemblée à **19 heures et 08 minutes**.

M. Robert Boucher
Maire

Mme Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière

Le maire, M. Robert Boucher, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.